

budgétaires du Fonds de l'assurance-médicaments sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE conformément à cette disposition, la Régie a transmis les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance-médicaments au ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance-médicaments pour l'exercice financier 1998-1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires, telles qu'énoncées en annexe, du Fonds de l'assurance-médicaments pour l'exercice financier 1998-1999.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE 1

RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

FONDS DE L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1998-1999

	(000) \$
Revenus	
Primes	187 900
Dépenses	
Médicaments et services pharmaceutiques	180 900
Frais d'administration	
— Administration assurance médicaments	
Opération RAMQ	4 283
Ministère du Revenu	1 900
— Opération de communication interactive	8 885
— Financement de la marge de crédit	8 525
	204 493
Revenu (perte) net(te)	(16 593)
Solde du Fonds au début	2 296
Solde du Fonds à la fin	(14 297)

30212

Gouvernement du Québec

Décret 783-98, 10 juin 1998

CONCERNANT la désignation et la délimitation des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner et de délimiter les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1, 2 et 3 jointes au présent décret, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1, 2 et 3 jointes au présent décret, soient désignées et délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE 1

PROVINCE DE QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LA TUQUE

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES

Un territoire situé sur celui de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, dans la région administrative de la Mauricie, dans le canton de Gendron en référence à l'arpentage primitif, comprenant le lac Couillard d'une superficie de 12,3 hectares, l'île qui s'y trouve ainsi qu'une bande de terrain de 60 mètres de largeur tout le tour de ce lac mesurée à partir de sa ligne des hautes eaux naturelles.

Ce territoire contient 27,0 hectares en superficie et il est montré sur le plan à l'échelle de 1:20 000 ci-annexé, dressé sur un extrait de la carte produite par le ministère des Ressources naturelles du Québec, feuillet 31P 09-200-0201.

Préparée à Québec, le 15 mai 1998, sous le numéro 472 de mes minutes.

Par: DENIS Fiset,
arpenteur-géomètre

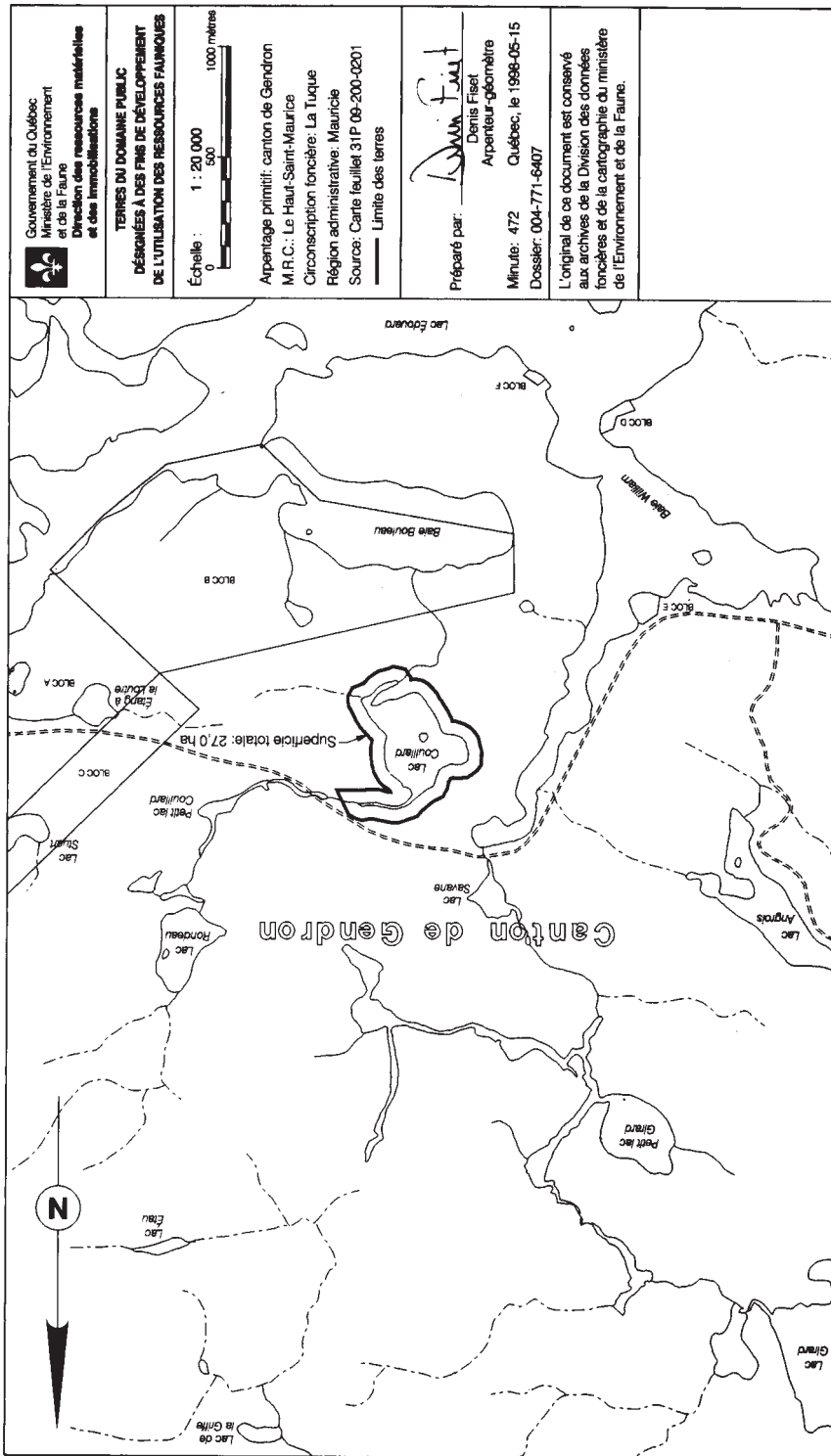
M.P.


Toponymie révisée par la Commission de toponymie,
février 1998.

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec
Direction des ressources matérielles et des
immobilisations

L'original de ce document est conservé aux archives de
la Division des données foncières et de la cartographie

Dossier: 004-771-6407





 Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 et de la Faune
 Direction des ressources matérielles
 et des immobilisations

TERRES DU DOMAINE PUBLIC
DÉSIGNÉES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT
DE L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUCONNES

Échelle : 1 : 20 000


Appentage primitif: canton de Gendron
 M.R.C.: Le Haut-Saint-Maurice
 Circonscription foncière: La Tuque
 Région administrative: Maurice
 Source: Carte feuille 31P 08-200-0201
 — Limite des terres

Préparé par: 
 Denis Fiset
 Arpenteur-géomètre
 Minute: 472 Québec, le 1998-05-15
 Dossier: 004-771-6407

L'original de ce document est conservé
 aux archives de la Division des données
 foncières et de la cartographie du ministère
 de l'Environnement et de la Faune.

ANNEXE 2**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LA TUQUE****DESCRIPTION TECHNIQUE****TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À
DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES**

Un territoire situé sur celui de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, dans la région administrative de la Mauricie, dans le canton de Cloutier en référence à l'arpentage primitif, comprenant un lac sans nom d'une superficie de 4,7 hectares dont le centre géographique se trouve approximativement à la latitude 47°46'15" nord et à la longitude 73°18'30" ouest ainsi qu'une bande de terrain de 100 mètres de largeur tout le tour de ce lac mesurée à partir de sa ligne des hautes eaux naturelles.

Ce territoire contient 16,9 hectares en superficie et il est montré sur le plan à l'échelle de 1:20 000 ci-annexé, dressé sur un extrait de la carte produite par le ministère des Ressources naturelles du Québec, feuillet 31P 14-200-0101.

Préparée à Québec, le 15 mai 1998, sous le numéro 474 de mes minutes.

Par: DENIS Fiset,
arpenteur-géomètre

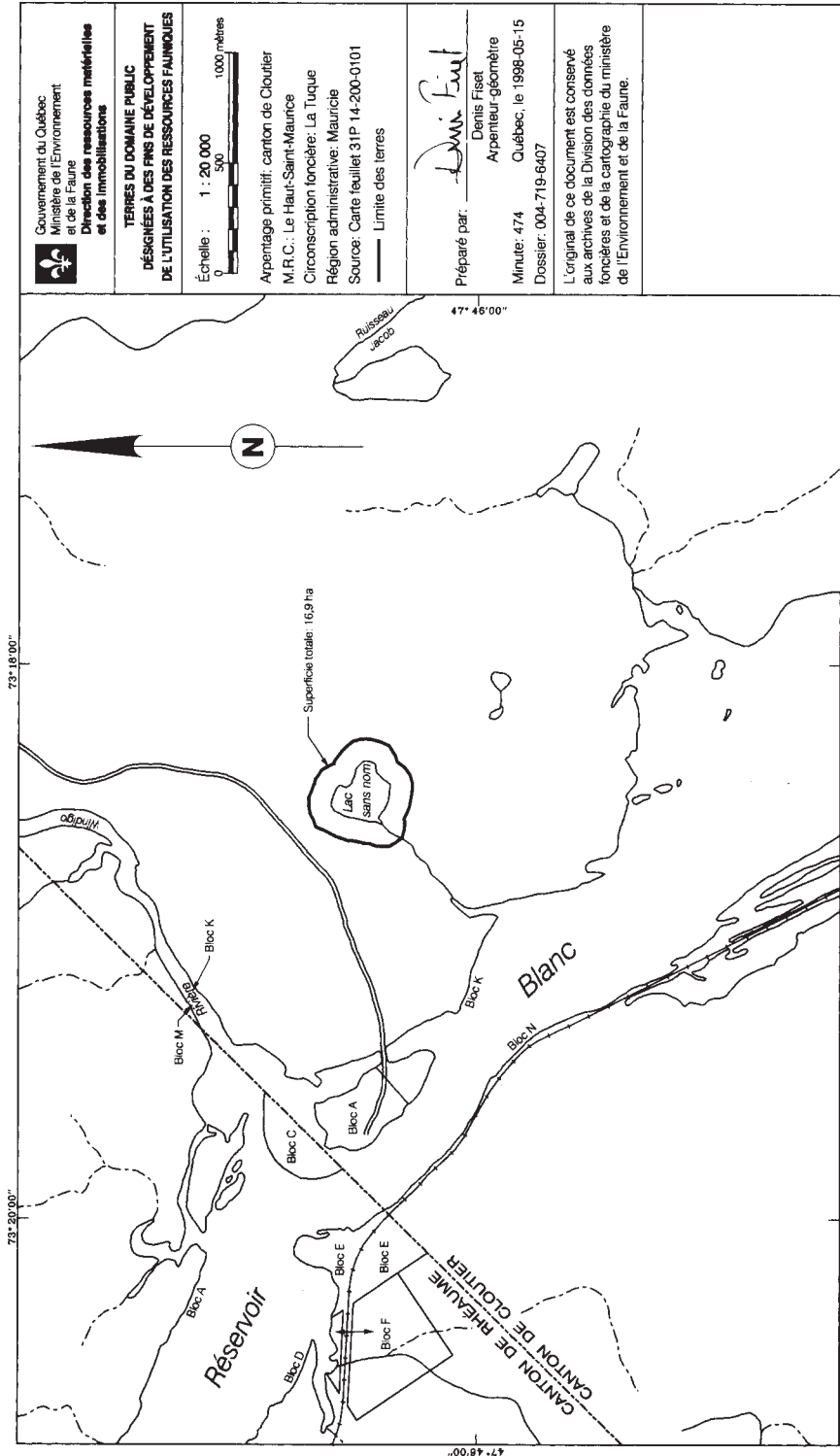
M.P.

Toponymie révisée par la Commission de toponymie,
février 1998.

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec
Direction des ressources matérielles et des
immobilisations

L'original de ce document est conservé aux archives de
la Division des données foncières et de la cartographie

Dossier: 004-719-6407



ANNEXE 3

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À
DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES

Un territoire situé sur celui de la municipalité régionale de comté de Mékinac, dans la région administrative de la Mauricie, dans la seigneurie de Batiscan et dans le canton de Mékinac en référence à l'arpentage primitif, comprenant un lac d'une superficie de 9,0 hectares étant celui des deux lacs du Château situé le plus à l'est ainsi qu'une bande de terrain de 60 mètres de largeur tout le tour de ce lac mesurée à partir de sa ligne des hautes eaux naturelles.

Ce territoire contient 19,8 hectares en superficie et il est montré sur le plan à l'échelle de 1:20 000 ci-annexé, dressé sur un extrait de la carte produite par le ministère des Ressources naturelles du Québec, feuillet 31I 15-200-0201.

Préparée à Québec, le 15 mai 1998, sous le numéro 473 de mes minutes.

Par: DENIS Fiset,
arpenteur-géomètre

M.P.

Toponymie révisée par la Commission de toponymie,
février 1998.

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec
Direction des ressources matérielles et des
immobilisations

L'original de ce document est conservé aux archives de
la Division des données foncières et de la cartographie

Dossier: 004-762-6407

